

Demande de reconnaissance de formations professionnelles (*)

Art. 3 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 13.12.2018 relatif aux formations professionnelles pour demandeurs d'emploi

A compléter par le demandeur

1. Le demandeur

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____

E-Mail : _____

A compléter par l'organisme de formation

2. Informations par rapport à la formation à reconnaître

Organisme de formation

Nom : _____

Adresse : _____

Statut juridique : _____

Personne de contact : _____

Tél. : _____

E-Mail : _____

Formation professionnelle

Dénomination : _____

Description : _____

Contenu de la formation (*veuillez joindre le programme en annexe*)

(*) Il faut entendre pas formation professionnelle toutes les mesures qui permettent au participant d'acquérir, dans le cadre d'un parcours de formation cohérent ou par le biais d'une formation pratique sur le lieu du travail, les aptitudes, connaissances et compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle qualifiée.

Lieu de formation : _____

Durée totale de la formation : _____

Nombre total d'heures : _____

Horaire de formation: _____

La formation est-elle déjà reconnue par un autre service public belge ou étranger ?

oui / non

Si oui, quel service public ? _____

Base légale : _____

(Service public fédéral, Services publics des Régions et Communautés, Service public d'un Etat ressortissant de l'UE)

Les connaissances acquises à la fin de la formation :

Le diplôme ou le certificat délivré à la fin de la formation :

L'Arbeitsamt de la Communauté germanophone traite les données personnelles vous concernant énumérées dans ce formulaire conformément aux dispositions de l'ordonnance de l'UE du 27/04/2016 sur la protection des données avec le but suivant : Reconnaissance de formations professionnelles.

Date :

Date :

Signature du demandeur :

Signature de l'organisme de formation :

Nom :

Fonction :

A compléter par l'Office de l'Emploi de la Communauté germanophone

3. La formation a pour but :

Art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté germanophone du 13.12.2018 relatif aux formations professionnelles pour demandeurs d'emploi

a. L'acquisition d'un artisanat ou d'un métier ? oui / non

Quel artisanat/quel métier ? _____

b. La reconversion dans un artisanat ou dans un métier ? oui / non

Quel artisanat/quel métier ? _____

c. L'appropriation de compétences nécessaires pour l'exercice d'un métier et l'acquisition de compétences techniques et linguistiques ? oui / non

Quelles compétences ? _____

Quelles compétences techniques et linguistiques ? _____

d. La reconversion, l'amélioration et l'élargissement des connaissances ? oui / non

Quelles connaissances professionnelles? _____

4. La formation est-elle pertinente pour le marché de l'emploi de la région de langue allemande ? oui / non

La qualification est-elle demandée sur le marché de l'emploi ? oui / non

Cette demande aura-t-elle lieu dans un délai prévisible, c.à.d. à la fin de la formation ? oui / non
(Analyse des offres d'emploi, liste des métiers en pénurie, demande d'un secteur, ...)

5. La formation professionnelle est-elle qualitativement élevée ? oui / non

Durant la formation, transmet-on une combinaison de compétences qui sont pertinentes pour l'emploi, d'expérience professionnelle ainsi que des compétences-clés ? oui / non (voir programme de formation)

La durée de formation est-elle d'au moins 20h/semaine ou de 4 semaines ? oui / non

Décision de l'Office de l'Emploi de la Communauté germanophone :

Reconnaissance : oui / non

Justification : _____

Formation professionnelle : oui / non

Pertinente pour le marché de l'emploi de la région de langue allemande : oui / non

Qualitativement élevée : oui / non

Déjà reconnue par un autre service public belge ou étranger : oui / non

Date :

Signature :

S. Herzet
Directrice déléguée